



Mission régionale d'autorité environnementale

Provence Alpes Côte d'Azur

Décision n° CE-2017-93-06-20
de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
après examen au cas par cas sur le
zonage d'assainissement des eaux usées
de Beuil (06)

N° saisine: CE-2017-93-06-20

n° MRAe : 2017DKPACA90

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe),

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-4, R.122-17 à R.122-24 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté en date du 12 mai 2016 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro CE-2017-93-06-20, relative au zonage d'assainissement des eaux usées de Beuil (06) déposée par la Commune de Beuil, reçue le 29/08/17 ;

Vu la saisine de l'Agence régionale de santé en date du 27/09/17 ;

Vu la décision de délégation du 10 mars 2017 de la MRAe ;

Considérant que la création du zonage a pour objet de mettre en cohérence l'assainissement des eaux usées avec le plan d'occupation des sols (POS) ;

Considérant que la quasi-totalité des zones urbaines et à urbaniser sont classées en assainissement collectif ou en assainissement collectif futur ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage à raccorder au réseau d'assainissement collectif les lieux dit « Devens », « Touron-Cirei » et le restaurant « le sapin blanc » et à améliorer le fonctionnement de la station d'épuration de la façon suivante :

- mise en place d'un débitmètre télésurveillé du déversoir d'orage en entrée de la station d'épuration,
- étude de destination des boues,
- réhabilitation des regards,
- programme de renouvellement des réseaux,
- suppression des points d'intrusions ponctuelles des eaux claires parasites permanentes,
- élimination des eaux claires parasites météoriques (pluviales),
- réfection de la toiture et des bardages en bois sur les bâtiments couvrant les principaux ouvrages de traitement des eaux usées,
- couverture du poste de relevage ;

Considérant qu'au vu de l'éloignement du réseau d'assainissement collectif et l'absence de contraintes environnementales majeures, les hameaux ou lieux-dits suivants seront classés en zones d'assainissement non collectifs : Scrouis, Ciamps, Le Serre, Rettoria – Bergians – Soutran, Pincinna ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire, la mise en œuvre du projet de zonage d'assainissement des eaux usées n'apparaît pas potentiellement susceptible d'avoir des incidences dommageables significatives sur la santé humaine et l'environnement.

DÉCIDE :

Article 1 – Éligibilité à l'évaluation environnementale

Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées situé sur le territoire de Beuil (06) n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2 – Mise à disposition du public et mesures de publicité

La présente décision a vocation à être mise en ligne par le conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et par la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL).

Par ailleurs, la présente décision est notifiée au pétitionnaire par la MRAe.

Elle devra en outre, le cas échéant, figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou mis à la disposition du public.

Fait à Marseille, le 26 octobre 2017

Pour la Mission Régionale d'Autorité
environnementale et par délégation,
Le Président de la Mission,



Jean-Pierre Viguié

Voies et délais de recours

Les recours sont formés dans les conditions du droit commun.

Le recours administratif doit être formé dans un délai de deux mois suivant la notification ou la mise en ligne de la présente décision.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le président de l'Autorité environnementale régionale de la région PACA
MIGT Marseille
DREAL PACA
16 rue Zatarra
CS 70248
13331 Marseille Cedex 3